



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 09 février 2018

OBJET : **HEBERGEMENT ET GENS DU VOYAGE** - Projet « aire de grand passage des gens du voyage sur les communes de Saint Egrève et de Fontanil Cornillon » : Déclaration de Projet préalable à la déclaration d'Utilité Publique.

Délibération n° 3

Rapporteuse : Françoise CLOTEAU

Le neuf février deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°23, **122** de la n°24 à la n°91

Présents :

Bresson : REBUFFET- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU– **Claix :** OCTRU, STRECKER **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN pouvoir à LONGO de la n°14 à la n°24 et de la n° 41 à la n°91– **Echirolles :** LABRIET, MONEL, PESQUET pouvoir à LABRIET de la n° 1 à la 3, SULLI pouvoir à MONEL de la n° 4 à la n° 23, LEGRAND, JOLLY de la n°1 à la n°23– **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE pouvoir à HUGELE de la n° 1 à la n° 3, TROVERO pouvoir à MONEL sur la n° 1, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER, CHAMUSSY, SAFAR pouvoir à BURBA de la n° 1 à la n° 3, PIOLLE pouvoir à C.GARNIER de la n°3 à la n°23, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST BERTRAND, CONFESSON, DATHE pouvoir à PIOLLE de la n° 24 à la n°91, BOUZAÏENE pouvoir à MACRET de la n° 42 à la n°91, CLOUAIRE, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°2 , FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à CLOUAIRE de la n° 1 à la n°4, puis pouvoir à JACTAT de la n°24 à la n°91 SABRI, RAKOSE pouvoir à DENOYELLE de la n°17 à la n°40, JACTAT, MACRET, MONGABURU, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT de la n° 1 à la n° 5, et de la n° 17 à la n°91, BERNARD pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n° 23, D'ORNANO de la n°1 à la n°23 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER,– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN, CARDIN– **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN- **Notre Dame de Commiers :** MARRON -**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à CLOTEAU sur la n°1– **Noyarey :** ROUX pouvoir à SUCHEL de la n° 41 à la n°91 , SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°23– **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** BERTRAND de la n° 1 à la n°23, RAFFIN de la n°24 à la n°91— **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à VERRI de la n°40 à la n°91– **Saint Egrève :** BOISSET– **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°4 à la n°91 , VEYRET, CUPANI pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°3, et de la n° 41 à la n° 91, ZITOUNI pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, RUBES pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n°23 – **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON– **Sarcenas :** LOVERA pouvoir à ESCARON sur la n°1 et de la n°51 à la n° 91 – **Sassenage :** BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°53 à la n°91, COIGNE pouvoir à GENET de la n°1 à la n° 3– **Séchillienne :** PLENET–**Seyssinet Pariset :** LISSY pouvoir à CARDIN de la n° 41 à la N° 91, GUIGUI, REPELLIN– **Seyssins :** HUGELE, MOROTE– **Varces Allières et**

Risset : CORBET, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°24 à la n°91 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à CAUSSE de la n°24 à la n°40, A.GARNIER pouvoir à JM GAUTHIER de la n° 4 à la n°23 et de la n°41 à la n°91– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à AUDINOS de la n° 41 à la n° 91– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à PLENET de la n°4 à la n°23 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SALAT pouvoir à GRAND de la n° 1 à la n° 3, puis pouvoir à SAFAR de la n° 4 à la n° 91 BOUILLON pouvoir à DUTRONCY, MARTIN pouvoir à MEGEVAND, JULLIAN pouvoir à SABRI, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à BEJAJI-**Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à DURAND -**La Tronche** : WOLF pouvoir à MONGABURU –**Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN- **Quaix en Chartreuse** : POULET pouvoir à NIVON-**Sassenage** :BRITES pouvoir à VIAL- **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET, HADDAD pouvoir à GUIGUI- **Saint Martin d' Hères** : OUDJAUDI pouvoir à BERTRAND

Absents excusés :

–**Echirolles** : JOLLY de la n° 24 à la n°91– **Grenoble** : D'ORNANO de la n°24 à la n°91 –

Mme Micheline BURGUN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Françoise CLOTEAU;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : HEBERGEMENT ET GENS DU VOYAGE - Projet « aire de grand passage des gens du voyage sur les communes de Saint Egrève et de Fontanil Cornillon » : Déclaration de Projet préalable à la déclaration d'Utilité Publique.

Exposé des motifs

L'autorité responsable des projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages ayant fait l'objet d'une enquête publique, doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur l'intérêt général de la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur les communes de Fontanil Cornillon et de Saint Egrève, ce préalablement à l'édition de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage (SDAGV) impose la réalisation sur le territoire Métropolitain d'une aire de grand passage des gens du voyage permettant d'accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale.

Actuellement, du fait de l'absence de conformité aux obligations du SDAGV le territoire métropolitain subit régulièrement des occupations non maîtrisées des groupes de voyageurs qui impactent le bon fonctionnement d'espaces publics.

Le site dit « du Pont Barrage » situé sur les communes de Saint-Egrève et de Fontanil-Cornillon a été retenu par la Métropole à l'issue d'études de faisabilité sur plusieurs tènements, ces derniers ne répondant pas à l'ensemble des contraintes notamment réglementaires.

L'aménagement projeté, d'une surface de 4 hectares, s'inscrit sur des parcelles appartenant à EDF. Elles sont aujourd'hui occupées par le groupement de carrières GCIA pour une activité de gestion de matériaux de construction ainsi que pour le traitement et recyclage des matériaux issus des déchets de chantier.

L'aménagement comprend la réalisation d'une plateforme avec un revêtement herbeux consolidé pour permettre la circulation des véhicules et leur stationnement, une voie de desserte, la distribution, en plusieurs points, d'eau potable et d'électricité ainsi que la gestion des eaux usées. La gestion des eaux pluviales est traitée par infiltration dans les sols non perméabilisés.

Considérant la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Considérant l'étude d'impact relative au projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 août 2017 et la réponse apportée par le maître d'ouvrage figurant dans le dossier d'enquête concluant que le dossier prend bien en compte les différents enjeux environnementaux identifiés.

Considérant la délibération de la commune de Saint-Egrève en date du 5 juillet 2017 donnant un avis favorable à l'unanimité et celle de la commune de Fontanil Cornillon en date du 25 juillet 2017 donnant un avis favorable avec réserves

Considérant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique en date du 23 septembre 2017.

Considérant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la création de servitude administrative de réseaux et d'accès et à l'enquête parcellaire qui a eu lieu du mercredi 25 octobre 2017 au lundi 27 novembre 2017 inclus.

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti des 2 recommandations suivantes :

- Création d'un comité de suivi de gestion associant les différents acteurs intervenants sur le site et ses abords
- Prise en compte des points de vigilance suivants : éventuelle interdiction des berges situées en aval du barrage, maîtrise de la pollution lumineuse avec l'éclairage du site, veillez à ne pas affaiblir la ressource en eau potable sur la commune du Fontanil-Cornillon et maîtriser le planning et les coûts de l'aménagement liés à la délocalisation de l'activité des carriers.

Considérant que ces deux recommandations, qui seront prises en considération dans le cadre des aménagements, n'entraînent cependant pas de modification du projet présenté dans le dossier d'enquête publique et ne remettent pas en cause ni ne conditionne l'intérêt général, ni l'utilité publique du projet.

Considérant que la réalisation de cette aire de grand passage permet :

- de donner aux personnes itinérantes des conditions décentes de stationnement,
- d'éviter les installations, les stationnements illicites engendrant des difficultés de coexistence avec les autres administrés, et évite ainsi les dégradations, conflits, expulsion.

Considérant que le défaut actuel d'aménagement approprié implique l'occupation par des groupes de voyageur de sites publics non appropriés ayant un impact sur leur ouverture au public (parc, terrain de sport) et générant des coûts de remise en état.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment son article L122.1,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 126-6,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération du 13 février 2015, par laquelle la Métropole a engagé les études pour la réalisation de cet aménagement d'intérêt public sur le site dit « du Pont Barrage » situé sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon,

Vu la délibération du 29 janvier 2016 par laquelle la Métropole à lancer les procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, à la création de servitudes administratives de réseaux et d'accès et à l'enquête parcellaire,

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération.
- Demande à l'autorité compétente de déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de l'aire de grand passage sur le site du pont barrage sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil Cornillon.
- Demande à l'autorité compétente de prendre un arrêté de servitude administrative pour les réseaux et les accès nécessaire à la réalisation du projet précité.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention 22 : MA, M.JOLLY, Mme D'ORNANO
Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 16 février 2018.

1DL171020
2. 2. 3.